Décision n° 2021-0899
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 5 mai 2021
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 5 mai 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2021-0899
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 5 mai 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2026

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202100807	EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE EST	69 LYON 2	3 UHF
202100816	REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES	69 CHARBONNIERE LES BAINS	2 UHF
202100819	ENTREPRISE MAURICE THIVENT SAS	71 LA CHAPELLE-SOUS-DUN	1 UHF
202100822	UGC CINE CITE	33 BORDEAUX	4 UHF
202100823	SPIE BATIGNOLLES GENIE CIVIL	83 LA SEYNE SUR MER	4 UHF
202100824	SAMSIC SECURITE	69 BRON	2 UHF
202100825	COOPERATIVE LES CELLIERS ASSOCIES	22 PLEUDIHEN-SUR-RANCE	1 UHF
202100826	CHBRE DE COMM ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE SEINE ESTUAIRE	76 TANCARVILLE	1 UHF
202100829	COOPERATIVE LES CELLIERS ASSOCIES	50 CONDE-SUR-VIRE	1 UHF
202100840	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	29 CHATEAUNEUF DU FAOU	1 UHF
202100841	COMMUNE DE PLAN DE CUQUES	13 PLAN DE CUQUES	2 VHF
202100846	SOLUMAT	91 PALAISEAU	1 UHF
202100848	SECHE ECO INDUSTRIES	35 LA DOMINELAIS	1 UHF
202100851	EIFFAGE SERVICES	54 MAXEVILLE	1 UHF*
202100856	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	20 ERSA	1 UHF
202100857	MECCANO	62 CALAIS	1 UHF
202100860	VINCI CONSTRUCTION FRANCE	91 MASSY	3 UHF
202100861	VINCI CONSTRUCTION FRANCE	91 PALAISEAU	3 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2021-0899
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 5 mai 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2026

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202100867	EIFFAGE SERVICES	54 MAXEVILLE	6 UHF
202100868	UNIVERSITE DE PARIS	75 PARIS 14	1 UHF
202100871	GRANULATS VICAT	01 LAGNIEU	1 UHF
202100877	LESSARD T. P	22 BREHAND	1 UHF*
202100881	SOLUMAT	35 RENNES	3 UHF
202100882	CENTRE HOSPITALIER DE VILLEFRANCHE S/SAONE	69 GLEIZE	2 UHF
202100884	PARAPENTE MANIA	14 CLECY	1 VHF*
202100886	SOLUMAT	33 GRADIGNAN	5 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps